

Commune de Manosque
Déclaration de Projet - Méthaniseur
Réunion publique du 13 mai 2019

Compte-Rendu

La réunion publique a débuté à 18h30 dans la salle communale des Tilleuls sise rue Lemoyne à Manosque.

En préambule, les élus ont rappelé l'objectif du projet et de la réunion publique.

Pendant et après la présentation d'un diaporama, des questions ont été posées par la population.

1^{ère} question : Quelle est la zone géographique de ramassage des déchets pour alimenter l'installation (15000 tonnes prévues) ?

Le rayon de collecte est de 100 km maximum car plus les déchets viennent de loin, moins c'est rentable. Les contrats sont réalisés dans le cadre d'appels d'offres. Ce sera un argument supplémentaire pour favoriser l'implantation de futures entreprises. Dans l'avenir ce rayon devra se réduire en fonction des nouvelles normes et du développement de la filière. Pour l'instant il est prévu que 30% des déchets proviennent de DLVA, mais le but est de privilégier les déchets locaux. Dès que l'on aura intégré les déchets ménagers, on passera à 50% en local.

2^{ème} question : Les camions qui vont transporter ces déchets vont-ils ramasser tous ceux se trouvant sur leur passage ?

Chaque industriel à son propre transporteur donc ce type de transports groupés n'est pas prévu. C'est pour cela qu'il faut privilégier les intrants locaux. Il faut qu'au moins 70% des déchets proviennent du territoire. La mutualisation est possible s'il s'agit d'un même producteur. Les entreprises agroalimentaires du territoire seront prioritaires pour fournir les intrants au méthaniseur.

3^{ème} question : La méthanisation vient-elle concurrencer la filière de compostage ? Quelle est sa plus-value par rapport au compostage ?

La méthanisation vient en complément du compostage, ce ne sont pas les mêmes déchets qui sont utilisés. Les déchets traités via les méthaniseurs sont justement des déchets qui ne peuvent être gérés par le compostage.

Remarque : l'idéal serait que le biogaz produit par le méthaniseur soit utilisé pour les camions de ramassage des déchets et des transports publics.

C'est l'objectif que nous souhaiterions atteindre. En 2021, 11 bus circuleront au GNV.

4^{ème} question : Le digestat peut-il être utilisé par les agriculteurs de la filière biologique ?

Pour l'instant non car il est considéré comme un déchet, si l'intrant est un composte normé ça deviendra possible.

5^{ème} question : existe-t-il d'autres méthaniseurs dans la Région ?

Actuellement non. Il y a par contre deux méthaniseurs agricoles un à Gap et un en dessous de Lyon. Il y en a un qui est en construction sur Fos-sur-Mer et un autre est en activité à Montpellier, mais ils n'utilisent pas la même technique et ils prennent aussi les ordures ménagères ce qui ne sera pas le cas de celui de Manosque. Il y en a aussi un qui fonctionne sur une station d'épuration mais qui n'a pas vocation à traiter les déchets extérieurs.

On en trouve plus en Bretagne et dans les pays de la Loire. PACA est en retard à ce niveau-là, mais c'est aussi la région qui consomme le moins de gaz et qui a peu de surface agricole pour l'épandage.

6^{ème} question : Le projet est-il soutenu par l'ADEME et la Région ?

Oui, les 2 participent à hauteur de 25 %.

7^{ème} question : Le biogaz sera-t-il stocké dans les réserves de Géométhane ?

Non car ce n'est pas le même gaz. A Géométhane c'est du gaz fossile.

7^{ème} question : Quel est le montage et qui supportera les coûts ?

Le projet s'élèvera à environ 7 millions d'euros, dont 25 % financés par la région et l'ADEME, 20 % par la ville de Manosque et la DLVA et 80% par l'entreprise ENGIE/SUEZ. 250 000 euros seront investis par la commune et la DLVA.

Il faudra 6 ou 7 ans pour avoir un retour sur investissement

Les impôts et taxes rapporteront environ 10 000 euros à la commune par an. Il sera créé une SAS entre les différents partenaires. Cette forme de société a été créée spécifiquement pour les énergies renouvelables.

Le fait que DLVA en fasse partie lui permet d'avoir un droit de regard sur l'origine des intrants. Sa participation est logique car elle va dans le sens de la politique énergétique. Le méthaniseur entre dans le plan climat concernant la partie développement des énergies renouvelables (Agenda 21, Plan Climat – action n°33).

8^{ème} question : Combien y aura-t-il d'emplois créés ?

2 emplois directs seront créés, et environ 4 indirects mais avec la possibilité de plus si la filière se développe.

Le chantier de construction durera un an et fera travailler le secteur du bâtiment.

9^{ème} question : Quid du projet de développement commun avec P2a ?

Il a été annulé, le projet n'était pas viable.

10^{ème} question : Existe-il une réglementation relative au plan d'épandage

Oui dans la mesure où il s'agit d'une ICPE. C'est l'arrêté du 2/02/1998 qui régit cela.

11^{ème} question : Les agriculteurs vont-ils aussi fournir les intrants ou juste utiliser l'épandage ?

Ils seront sollicités plutôt pour l'épandage, il ne s'agit pas de développer de cultures à vocation énergétiques